



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division des personnels enseignants,
d'éducation
et psychologues de l'Éducation nationale**

Affaire suivie par :

Rectorat de la région académique de Normandie :

le 24 octobre 2023

DPE 1 - DPE 2

168 rue Caponière 14061 Caen Cedex

Elodie LAMART

Secrétaire générale adjointe,

Directrice des relations et des ressources humaines

DPE 3 - DPE 4 - DPE 5

25 rue de Fontenelle 76037 Rouen Cedex

à

(cf. Répartition par discipline jointe)

Mesdames et Messieurs les Inspectrices et
Inspecteurs d'académie, DASEN,
du Calvados, de l'Eure, de la Manche,
de l'Orne et de la Seine-Maritime

Mesdames et Messieurs les chefs des établissements
d'enseignement public du second degré

Objet : Changement de discipline – année scolaire 2024-2025

Annexe : fiche de demande de changement de discipline.

L'accompagnement à la mobilité professionnelle et à la diversification des parcours professionnels est l'une des actions prioritaires menées par le ministère de l'éducation nationale. Le dispositif mis en place dans l'académie permet à tout enseignant d'envisager un changement de discipline afin de donner à sa carrière une évolution nouvelle, en phase avec ses attentes et les besoins de l'institution.

La présente circulaire a pour objet de présenter les modalités de mise en œuvre de cette procédure de changement de discipline qui s'effectue **au sein d'un même corps de personnel enseignant** (PLP, certifiés ou agrégés).

Elle se distingue de celle du détachement, c'est-à-dire un changement de corps (ex. certifié vers professeur d'EPS ou vers CPE, PLP vers certifié,...) qui fera l'objet d'une note de service ministérielle publiée au bulletin officiel de l'Éducation Nationale.

Le dispositif de changement de discipline, coordonné par les services de la DPE, en relation avec les corps d'inspection et la Division de la Formation, doit permettre d'apprécier la pertinence du projet professionnel de chaque enseignant candidat et de mesurer leurs besoins d'accompagnement et de la formation.

Tout personnel enseignant souhaitant s'orienter vers un changement de discipline peut au préalable solliciter un entretien auprès du bureau de la DPE concerné ou de la conseillère mobilité carrière de l'Académie de chaque périmètre concerné.

J'appelle notamment l'attention des professeurs de lycée professionnel de la discipline « gestion administration » sur l'opportunité qui leur est offerte dans ce cadre.



1 – Constitution du dossier de candidature

L'enseignant sollicitant un changement de discipline doit faire acte de candidature et constituer un dossier comportant les éléments suivants :

- une lettre de motivation faisant apparaître tous les éléments de nature à apprécier la demande de changement de discipline,
- la fiche de demande de changement de discipline, jointe en annexe, dûment complétée et portant l'avis motivé du chef d'établissement,
- un curriculum vitae,
- la copie de l'ensemble des diplômes obtenus.

L'acte de candidature dûment rempli et accompagné des pièces justificatives devra être transmis à la DPE de chaque périmètre **pour le vendredi 15 décembre 2023 au plus tard**, revêtu de l'avis circonstancié du chef d'établissement.

2 – Instruction des demandes

Chaque demande fera l'objet d'un examen approfondi. La recevabilité des demandes sera fonction de la pertinence du projet professionnel **et des besoins dans les disciplines d'origine et d'accueil**.

Les demandes considérées comme recevables seront expertisées par les corps d'inspection des disciplines d'origine et des disciplines d'accueil afin de mesurer la pertinence pédagogique du projet et d'envisager les modalités de l'accompagnement disciplinaire et de la formation susceptibles d'être mises en œuvre.

Dans cette perspective, des entretiens avec les corps d'inspection pourront être organisés.

3 – Mise en œuvre du dispositif

Les enseignants retenus seront affectés à titre provisoire, dès la rentrée 2024, dans leur nouvelle discipline. **Ils s'engagent à accepter et à rejoindre l'établissement proposé dans la discipline d'accueil pour toute l'année scolaire 2024/2025**. Le poste qu'ils occupent dans la discipline d'origine leur sera conservé pendant cette année probatoire.

Il convient de noter que les procédures de changement de discipline peuvent impliquer un investissement lourd de la part des intéressés, notamment en termes de formation disciplinaire. A cet effet, le plan de formation proposé aux personnels comportera trois niveaux :

- une inscription au dispositif de préparation aux concours de la discipline pour laquelle le changement est demandé (si elle existe),
- une formation disciplinaire dans le cadre du plan académique de formation,
- un accompagnement par un conseiller pédagogique.

Les corps d'inspection seront chargés de la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement disciplinaire et de formation.



4 – Validation du changement de discipline

A l'issue de l'année d'exercice dans la nouvelle discipline et après mise en œuvre du plan de formation, les corps d'inspection procéderont à l'évaluation du candidat au changement de discipline par le biais d'une visite conseil dans le courant de l'année et d'une inspection formalisée par un rapport d'inspection en fin d'année scolaire.

Les enseignants devront participer au mouvement intra-académique 2025 pour obtenir un poste à titre définitif dans leur discipline d'accueil

- Si l'avis de l'inspecteur de la discipline d'accueil est **favorable**, le dossier est transmis à l'administration centrale qui prendra un arrêté pour valider définitivement le changement de discipline.

Dans ce cas, l'enseignant sera affecté à titre définitif sur un poste de sa discipline d'accueil au 1^{er} septembre 2025 et le poste libéré dans sa discipline d'origine sera offert au mouvement. L'ancienneté acquise dans l'ancien poste sera conservée et s'ajoutera à celle acquise au titre des deux années d'affectation provisoire antérieures.

- Si l'avis est défavorable, une seconde année d'enseignement dans la discipline d'accueil pourra être proposée ; à défaut, l'intéressé sera réintégré dans sa discipline d'origine.

Dans ce cas, la demande de mutation sera annulée. L'enseignant sera à nouveau affecté à titre provisoire au 1^{er} septembre 2025 sur un poste de sa discipline d'accueil pour une seconde année et le poste qu'il occupait dans sa discipline d'origine ne sera pas offert au mouvement intra-académique.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir informer les personnels enseignants de votre établissement de la mise en place de cette procédure.

Signé : Elodie LAMART